

COMMUNE DE BEISSAT

ECHELLE : 1/7 500

4.61

Servitudes d'utilité publique et autres prescriptions

- AC1 : servitude de protection des monuments historiques

Bande d'inconstructibilité autour des voies classées à grande circulation en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme

- 75m
- 100m

Élément de prescription ponctuel à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Cultuel (calvaire, croix, stèle, statue, etc.)
- Lié à l'eau (puits, lavoir, abreuvoir, fontaine, etc.)
- Patrimonial (four, travail, etc.)
- Lié à l'environnement (arbre, etc.)
- Arbre remarquable

Élément de prescription linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Haie ou alignement d'arbres

Élément de prescription surfacique

- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Élément à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Cultuel (calvaire, chapelle, etc.)
- Lié à l'eau (fontaine, puits, lavoir, etc.)
- Environnemental
- Patrimonial (travail, four, etc.)
- Paysager

Autre information

- Bâtiment non cadastré

0 500 1000 m

URBADO

Ua : zone urbaine correspondant au centre ancien
 Ub : zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien
 Uc : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier
 Ud : zone urbaine correspondant aux hameaux contemporains
 Ue : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à préserver
 Uph : zone urbaine à vocation de production d'énergie photovoltaïque
 Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
 Ux1 : zone urbaine à vocation de commerces et services
 Ux2 : zone urbaine à vocation artisanale
 Ux3 : zone urbaine à vocation industrielle
 Ux4 : zone urbaine à vocation d'aérodrome

Zones A Urbaniser

AUA1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien
 AUA2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien (Post AUA1)
 AUB1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens
 AUB2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens (Post AUB1)
 AUC1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens
 AUC2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens (Post AUC1)
 ADU1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains
 ADU2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains (Post ADU1)
 AUph : zone à urbaniser à vocation de production d'énergie photovoltaïque
 AUx1 : zone à urbaniser à vocation de commerces et services
 AUx2 : zone à urbaniser à vocation artisanale
 AUx3 : zone à urbaniser à vocation industrielle
 2AUx : zone à urbaniser à vocation d'activité fermée

Zones Agricoles

A : zone agricole
 Ap : zone agricole protégée
 Asth : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
 Asta : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'activité

Zones Naturelles

N : zone naturelle
 Nc : zone naturelle de carrière
 Ne : zone naturelle correspondant au camp militaire
 Nt1 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux activités de loisirs
 Nt2 : zone naturelle à vocation touristique à destination de gîtes, chambres d'hôtes
 Nt3 : zone naturelle à vocation touristique à destination de campings, cabanes, habitations légères de loisirs, aire de camping-car
 Nt4 : zone naturelle à vocation touristique à destination de villages de vacances, résidences hôtelières
 Nt5 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux sites emblématiques

- Batiment non cadastre

Time (h)	Water Level (m) - 10 m Crest	Water Level (m) - 20 m Crest	Water Level (m) - 30 m Crest
0	0.0	0.0	0.0
100	9.5	8.5	8.0
200	8.5	7.8	7.5
300	7.8	7.2	7.0
400	7.2	6.8	6.5
500	6.8	6.5	6.2
600	6.5	6.2	6.0
700	6.2	6.0	5.8
800	6.0	5.8	5.6
900	5.8	5.6	5.4
1000	5.6	5.4	5.2

